

## Fiche directrice de l'exploitation des ressources du sous-sol

## **Dossier final d'approbation**

Approuvé avec conditions le 3 septembre 2021	
Mise en consultation publique par parution dans la Feuille officielle n°	du
Adopté par le Conseil communal de la commune de Grandvillard, le	
La Secrétaire	Le Syndic
Approuvé par la Direction du développement territorial,	
des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, le	
	Le Conseiller d'Etat, Directeur

27 mai 2022

Document: 2121\_2\_Fiche\_directrice\_exploitation\_Grandvillard\_adaec.docx

## ARCHAM ET PARTENAIRES SA

Aménagement du territoire et urbanisme

Route du Jura 43, 1700 Fribourg Téléphone 026 347 10 90 info@archam.ch, www.archam.ch Commune de Grandvillard / Adaptation du plan d'aménagement local (PAL) suite à son approbation partielle du 3 septembre 2021 Fiche directrice de l'exploitation des ressources du sous-sol

La présente fiche directrice fait partie du dossier directeur du Plan d'aménagement local (PAL) de la commune de Grandvillard. Elle précise et complète le plan directeur communal (PDCom) pour les principes d'exploitation des ressources du sous-sol qui n'ont pas d'emprunte spatiale précise.

## Principes d'exploitation :

- A l'exception des sites de la Tana et de Fochaz-Pertet, un seul site d'exploitation est en principe en activité à la fois. Ceci n'exclut pas le chevauchement des étapes et du nombre de sites en période de transition.
- Dans le but de gérer des conditions d'exploitation qui respectent le principe de l'égalité de traitement et l'ordre de l'engagement du sol dans le temps et l'espace, les entreprises intéressées à l'extraction du gravier constituent une entente d'exploitants.
- La restitution du paysage après exploitation n'implique pas nécessairement une reconstitution de l'état antécédent.
- Après restitution, les terrains agricoles seront d'une qualité au moins égale à celle qui précédait l'exploitation des graviers.
- Un fonds de compensation pour mutation générale du site, alimenté par les entreprises intéressées à l'extraction du gravier, est constitué au bénéfice de l'amélioration du paysage naturel ou construit du territoire communal.
- Les routes de Villars-sous-Mont à Grandvillard et d'Estavannens à Grandvillard sont maintenues, voire reconstruites.